

Janvier
2021



Dans ce numéro :

P1. E_{dito}

P2. C_{TL} emplois

P3. C_{ompte} personnel
de formation

P3. S_{ervice} civique,
service cinique

P4. L_e confinement à
l'Enfip

P4. A_{ssurés}, main à la
poche SVP

P5. P_{as} de trêve....

P6. L_{oi} sécurité globale

P7. M_{ajoration}
d'autorisations d'absence



NE RESTEZ
PAS ISOLÉS !

Un syndicat n'est rien
sans ses adhérents,
syndiquez vous à la
CGT Finances
Publiques

L'Etincelle

La section CGT Finances Publiques de l'Essonne
vous présente ses meilleurs vœux pour cette année 2021,
une année riche en conquêtes sociales !

Edito

Depuis le début de la pandémie en France, de confinement en déconfinement, de reconfinement partiel en couvre feu, tout est bon pour occulter les faits : pas de masques, puis pas de tests, et aujourd'hui pas de vaccins... au point que nous sommes probablement à la veille d'un troisième reconfinement...

Au nom de l'urgence sanitaire, qui n'est pas niée bien sûr, le gouvernement veut prolonger « l'état d'urgence sanitaire » qui donne au premier ministre des pouvoirs exceptionnels et inédits.

Au nom de la pandémie et de ses conséquences économiques, un plan de relance d'aide aux entreprises a été adopté : 560 milliards d'€ de prêts garantis par l'Etat souvent au profit de grandes entreprises qui licencient et spéculent avec ce fabuleux magot !

Dans son nouveau rapport annuel sur les inégalités, intitulé « Le virus des inégalités », l'ONG OXFAM « révèle comment les milliardaires ont récupéré en un temps record de la crise alors que des centaines de millions de personnes basculent dans la pauvreté. Ainsi les dix hommes les plus riches du monde – dont fait partie le français Bernard Arnault – ont vu leur fortune totale augmenter de plus de 500 milliards de dollars depuis le début de la pandémie ». Idem en France où leur fortune a progressé de « 175 milliards d'euros, c'est aussi l'équivalent de deux fois le budget de l'hôpital public français. Malgré la crise, la fortune de Bernard Arnault a augmenté de 44 milliards d'€ entre mars et décembre 2020, soit un bond de 41 %. Dans le même temps, un million de personnes seraient tombées dans la pauvreté en France en 2020 ».

Manifestement, une minorité profite tranquillement de l'argent public.

Pour la majorité, c'est le chômage ou la peur du licenciement ; les étudiants réclament des moyens, des salles adaptées pour des cours en présentiel, des profs, pour avoir juste le droit d'étudier ; les soignants réclament des moyens, des lits, du personnel, du matériel indispensable à leur activité qui nous sauve...

Le gouvernement répond : non remplacement des profs absents, cours en visio, suppressions de lits, et persiste dans ses réformes destructrices : retraites, sécurité sociale, liquidation des services publics pourtant indispensables au fonctionnement d'un état.

Pour les fonctionnaires, c'est la poursuite du gel du point d'indice, le salaire au mérite, les suppressions d'emplois, les restructurations, les lignes directrices de gestion qui remettent en cause nos droits rattachés au statut.



Dans notre direction, les agents sont de plus en plus en souffrance. C'est ce qu'ils nous expriment lors des tournées de services depuis ce début d'année : insupportables les suppressions d'emplois alors que les agents n'en peuvent déjà plus, la gestion des demandes de Fonds de solidarité, l'accueil où ils sont régulièrement malmenés, insultés, et qui peut y compris les mettre en danger, les restructurations et la mobilité forcée si l'agent veut garder sa mission. Dans le même temps, ils constatent une attaque magistrale contre le statut, contre leurs droits à mutation pour convenance personnelle, contre leur évolution de carrière avec la fin annoncée des tableaux d'avancement pour les B et C à l'ancienneté.

Cette politique de destruction de notre administration et de nos droits est massivement rejetée par les collègues : il faut que cela cesse !

Les agents de la DDFiP de l'Essonne ont raison de se battre contre les nouvelles suppressions d'emplois (pétition intersyndicale en cours contre les 32 suppressions dans notre direction), pour des embauches sous statut, contre le NRP et les relocalisations qui ne créent aucun service de proximité pour les usagers, pour le rétablissement des CAP qui garantissent la défense individuelle, pour le maintien d'un service public de proximité et de pleine compétence sur tout le territoire.

La section CGT Finances publiques de l'Essonne est à vos côtés, et s'engage pour vous défendre et porter vos revendications auprès de la direction. Nous serons en audience intersyndicale mercredi 3 février à la direction pour les problèmes de l'accueil à Evry, Massy, et pour chaque site que vous nous aurez signalé.

Oui le rapport de force peut être en notre faveur : il faut nous organiser, tous ensemble, dans l'unité, pour gagner sur nos revendications.

Signez la pétition ! (retour scanné à « cgt.ddfip91@dgfip.finances.gouv.fr »).

Au CTL de l'Essonne, encore des emplois en moins

Le Comité Technique Local était convoqué le 12 janvier 2021 et le 21 janvier 2021, en reconvoction, pour examiner la situation de l'emploi au regard des restructurations-redéploiements et du projet de loi de finances 2021.

Après le boycott de la première convocation, les représentants de personnels ont informé, en deuxième convocation, la direction de la remise d'une pétition signée dans les services. La direction a acté la suppression de 32 emplois au sein de la DDFiP de l'Essonne (+3 A⁺, -5 A, -10 B, -20 C), en deuxième convocation, le 21 janvier.

		Total			
Structure	Site	A+	A	B	C
SIP	Arpajon			3	-1
SIP	Corbeil				-2
SIP	Etampes				-1
SIP	Juvisy		-1	-1	-1
SIP	Massy				-2
SIP	Palaiseau	1			
SIP	Yerres				-1
SIP	Evry			-1	
SIE	Arpajon	-1	-1	-11	-5
SIE	Corbeil				-1
SIE	Etampes	1	1	11	4
SIE	Juvisy				-1
SIE	Yerres			-1	
SDE	Etampes				-1
CDIF	Corbeil			-1	
BDV 1	Evry1		-1		

		Total			
Structure	Site	A+	A	B	C
BDV 2	Corbeil2		-1		
BDV 3	Massy3		-1		
BDV 5	Massy5		-1		
BDV 7	Evry		-1		
BCR	Corbeil		1	-2	
PCE	Juvisy			-1	-1
PCE	Massy		-1		
PCR	Corbeil			-1	
Tresorerie	Brunoy				-1
Tresorerie	Etampes Coll				-1
Tresorerie	Evry Mun				-1
Tresorerie	Longjumeau			-1	
Tresorerie	Montlhéry	-1	-1	-3	-2
Tresorerie	Orsay				-1
Direction	Evry	3	4		
EDR	Evry		-2	-1	-1

En 10 ans, ce sont près de 300 emplois qui ont été supprimés dans la DDFiP.

La situation dans les prochaines années sera d'autant plus difficile que la DDFiP de l'Essonne devra rendre des emplois pour les relocalisations de services en province. Ce sont des emplois supplémentaires qui seront supprimés dans les services.

Les réformes mortifères des services entraînent de nouvelles suppressions d'emplois dégradant toujours plus les conditions de travail et la santé des personnels qui légitiment notre revendication de leur abandon.

INFO : Le Compte Personnel de Formation

Le compte personnel de Formation (CPF) est entré en vigueur le 01/01/2017, anciennement DIF (Droit Individuel à la Formation)

Les heures acquises dans le cadre du DIF au 31 décembre 2016 ont été reprises et sont devenues des droits relevant du compte personnel de formation

Dans le secteur public, ce compte permet d'obtenir des heures pour des droits à formation contrairement au secteur privé qui sont convertis en euros.

Un agent à temps complet acquiert **25 h** par année de travail dans la limite d'un plafond de **150 h**.

Pour les agents C, qui ne possèdent pas de diplôme niveau 3 (CAP - BEP), peuvent bénéficier d'une **majoration de 50 h par an** avec un **plafond de 400 h**, à condition d'en faire la déclaration lors de l'activation de son CPF sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr.

L'agent peut solliciter toute formation qui réponde à son projet d'évolution professionnelle de type mobilité, promotion, reconversion. Le projet doit être de 1 à 2 ans maximum.

En cas de recours à un organisme externe, ce dernier doit être agréé et respecter les règles de déclaration et d'enregistrement applicable à tout organisme de formation.

Par ailleurs, les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu, en priorité, pendant le temps de travail.

En matière de préparations aux concours, les agents peuvent mobiliser du CPF.

Attention, le compte doit être activé au plus tard le 30 juin 2021.

Le Service Civique, des emplois ciniques !

L'émission CASH INVESTIGATION du 10 décembre 2020 présentée par Elise Lucet sur France 2, a montré à travers deux exemples comment le service civique pouvait être dévoyé par l'Etat.



Le service civique a été créé par la loi du 10 mars 2010 afin d'encourager la cohésion nationale et la mixité sociale dans le cadre d'un projet d'intérêt collectif. Il est géré par l'Agence du Service Civique.

Cet engagement volontaire au service de l'intérêt général est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap) sans condition de diplôme.

Sa durée va de 6 à 12 mois. Il peut être effectué en France ou à l'étranger. L'engagement de Service Civique est compatible avec la poursuite d'études ou d'un emploi à temps partiel. **Il est rémunéré 580 € par mois.**

Toutefois, dans certaines administrations, des jeunes gens en service civique font un vrai travail et remplacent des fonctionnaires sans le salaire qui va avec et sans obtenir ensuite aucun droit au chômage.

D'abord, un ancien Service Civique de Pole emploi détaille ce qu'il faisait de ses journées en agence, avec son gilet bleu, et la conclusion est très claire : c'était un job de conseiller payé 580 €.

Ensuite, une journaliste, engagée comme service civique dans une sous-préfecture française constate la même chose : ses collègues lui disent sans équivoque qu'elle remplace un fonctionnaire en arrêt maladie.

Difficile de ne pas faire le lien avec les services civiques de la DGFIP qui font de l'accueil primaire

comme s'ils étaient des agents titulaires sans formation et avec moins d'habilitation. préfère faire appel à du personnel non formé et sous payé.

Force est donc de constater que pour compenser les réductions d'effectifs, l'Etat, au lieu de recruter, Ne pourrait-on pas appeler cela du travail dissimulé voire de l'exploitation ?

Le confinement, même à l'Enfip, ça tourne pas rond

Deux millions d'opérations chirurgicales, actes, de soins médicaux, de RDV, ont été déprogrammés compte tenu du fait que les hôpitaux sont submergés par la 2^e vague de pandémie. Le personnel est en sous effectif.

On réquisitionne des lits dans d'autres services, les personnels (médecins, infirmiers, aides-soignants) destinés à d'autres patients, à d'autres actes médicaux.

Le gouvernement n'a pas appris de la 1^{ère} vague et s'obstine à ne pas donner les moyens au service public, à ne pas embaucher en masse dans les hôpitaux ou dans l'enseignement.

Une situation grave et dramatique, qui impacte l'Éducation Nationale, pour des centaines de milliers d'étudiants. De nombreux médecins et psychologues alertent sur les conséquences de l'isolement généré par le confinement. Les cours, qui sont dispensés à distance, rendent l'enseignement difficile. Des étudiants, privés de leur revenu pour subvenir à leur quotidien sont aujourd'hui en détresse psychologique et pour certains en dépression.

Depuis septembre, les cours sont amputés, ils ont besoin de reprendre les cours en présentiel.

C'est une génération sacrifiée qui est privée du droit à étudier.

On expulse les étudiants des universités, mais on expulse également les lycéens des lycées.

Pour les lycéens, la moitié de la classe est en présentiel et l'autre moitié de la classe est à distance. Les conséquences : les élèves, qui sont à la maison, ont du mal à se concentrer. La préparation du baccalauréat est difficile lorsque les lycéens sont privés de la moitié des enseignements dont ils peuvent prétendre.

Cet isolement a des conséquences également au sein de notre administration plus particulièrement à l'ENFIP, où la nouvelle mouture de formation s'effectue à distance depuis les annonces du confinement, par le Président Macron, le 28 octobre.

Les contrôleurs stagiaires sont livrés à eux-mêmes.

Voici le témoignage d'un collègue stagiaire à l'ENFIP : « Je suis contrôleur stagiaire issu du concours interne, je demande et exige la reprise des cours en présentiel. Je suis en détresse, stressé et très inquiet. Les connexions sont désastreuses, difficiles et compliquées, nous sommes régulièrement et continuellement éjectés. Nous sommes obligés d'utiliser nos téléphones personnels afin de suivre les cours. Ce socle commun est incompréhensible, on nous noie d'informations, la comptabilité et l'enseignement juridique à distance sont impossibles, nous sommes largués ! Officiellement, les cours ont une durée de 3 h le matin et 3h l'après-midi. Nous mettons plus du double afin d'assimiler les notions nécessaires pour valider nos évaluations, finir de comprendre nos cours jusqu'à 23h, pendant le week-end afin de palier nos lacunes.

Les 12 et 13 novembre, l'ENFIP nous avait accordé 2 jours de congés, afin de palier le manque d'enseignement approfondi, car les bases sont incomprises ou mal assimilées. Nous avons été obligés avec mon groupe d'effectuer des visios pour que les collègues, maîtrisant les matières, nous réexpliquent les cours déjà dispensés. Et cette situation perdure car chaque autorisation d'absence est utilisée afin de retravailler les cours incompris.

Ne parlons pas de la correction de l'évaluation en visio, la direction refuse de nous fournir des supports écrits.

Nous avons besoin d'explications avec les professeurs en présentiel afin de débriefer sur les incompréhensions. Nous avons besoin d'échanges directs afin de questionner, de comprendre.

Nous ne pouvons pas continuer à communiquer à distance, aussi bien les profs que les stagiaires sont désabusés, fatigués, démotivés. Le bloc fonctionnel, comprenant la spécialisation, va bientôt démarrer, et nous sommes déjà tous dépassés.

Cette réforme de la nouvelle scolarité est pour ma part inutile. Notre intégration dans les services avec une méthodologie si peu dispensée ne nous aidera en rien. Nous ne voulons pas être la promotion sacrifiée !»

Assuré(e)s, main à la poche s'il vous plaît !

Pendant la crise sanitaire, les complémentaires santé et les mutuelles ont accumulé la coquette somme de 2,6 milliards d'euros, conséquence de l'arrêt des consultations et du renoncement aux soins pendant le confinement.

Pour compenser les pertes de la Sécurité sociale, qui prévoit un déficit de 31 milliards en 2020, le gouvernement pourrait en taxer une part *via* une contribution exceptionnelle dès le mois de décembre. Les modalités n'ont pas été définies, même si, selon *Les Échos*, l'administration de la Sécurité sociale explore la piste d'une contribution sur la même assiette que la taxe de solidarité additionnelle (TSA), prélevée sur les contrats d'Assurance-santé.

Le risque étant qu'une fois de plus le consommateur paye le pot cassé avec l'éventualité que les assureurs se braquent et se rattrapent sur leurs tarifs dès 2021, ce qui est déjà la cas pour la MGFI.

Alors on peut se demander pourquoi un tel mécanisme de solidarité n'est-il pas mis en place pour les grandes entreprises, qui bénéficient des aides de l'État sans contrepartie ?

Pourquoi ne pas taxer le capital ? En 2017, 280 milliards ont été versés par les entreprises à leurs actionnaires. Une contribution de 3 % sur ces dividendes permettrait de dégager près de 8,5 milliards d'euros (14 milliards d'euros avec une contribution au taux de 5 %).

Pour la CGT, les solutions pour financer la Sécurité sociale ne manquent pas :

- augmenter les salaires (1 % d'augmentation représente 3,6 milliards de cotisations supplémentaires) ;

- créer de l'emploi (2,4 % d'emplois en plus c'est 9 milliards de cotisations sociales en plus et 7 milliards d'économies pour l'Assurance-chômage) ;

-mettre fin aux exonérations de cotisations sociales patronales.

« Il y a un problème de financement de la Sécurité sociale. Notre système est bon, mais le robinet qui alimente le financement de la Sécu est de plus en plus fermé. On fait de plus en plus d'exonérations de cotisations sociales, notamment aux employeurs et aux grands groupes », analysait Philippe Martinez, au micro de RTL, le 17 juillet 2020.

Le CICE, attribué sans condition, représente 22 milliards en moins pour les caisses de la Sécurité sociale. Le coût de ces exonérations de cotisations sociales s'élève à 90 milliards d'euros par an, selon la Cour des comptes.

Mais dans ce contexte de crise sanitaire et économique, le gouvernement a choisi de ménager le patronat et les actionnaires au détriment de notre modèle social.

Gérald Darmanin, alors ministre de l'Action et des Comptes publics (aujourd'hui remplacé par Olivier Dussopt), avait annoncé le 24 mai que le gouvernement allait exonérer de 3 milliards d'euros de cotisations sociales des entreprises de secteurs affectés par la crise sanitaire, comme la restauration, le tourisme, l'hôtellerie, la culture ou le sport.

Sans aucune contrepartie sociale ni garantie pour l'emploi.

Pas de trêve pendant la crise sanitaire

La DGFIP a assuré la continuité de l'État pendant la crise avec des conditions de travail des agents particulièrement dégradées.

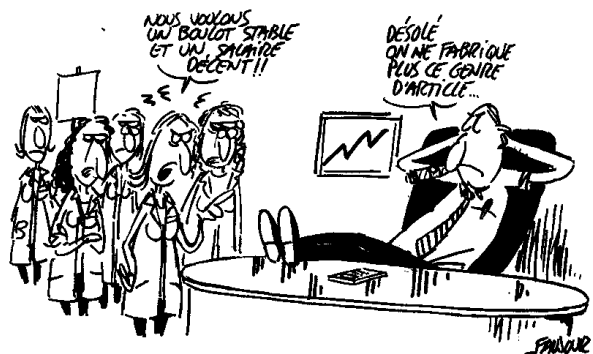
C'est bien ce que reconnaît le DG, dans son message du 17/12/2020, « pour vous dire que la DGFIP, quelles que soient les difficultés rencontrées, a été au rendez vous de la crise et des attentes de nos publics ». C'est bien reconnaître que les services publics ne sont pas un problème, ils sont la solution à nos difficultés! C'est bien pour cela que la CGT Finances publique exige, à minima, la suspension immédiate des réformes.

Mais pendant la crise sanitaire, le dépeçage de la DGFIP continue, ce que précise J. FOURNEL, dans le même message .puisque « le déploiement des nouveaux services aux particuliers, aux élus, et notre nouvelle organisation dans le cadre du nouveau réseau de proximité prendront de l'ampleur à compter du 1er janvier. »

Pour la CGT, l'administration à l'instar du gouvernement, tente clairement de profiter de ce moment de « stupeur » généré par la crise sanitaire pour accélérer le démantèlement de la DGFIP.

Au nom de l'efficacité, elle vend ses réformes par le besoin de plus de proximité, de plus de stabilité pour les agents

usagers et élus locaux (?!), de meilleurs parcours professionnels (?!). Et maintenant, elle se sert de la crise comme levier pour accélérer les changements de méthodes de travail (travail confiné en lien avec le coût l'immobilier) et trier les missions prioritaires ou pas...



Dans les deux ans qui viennent, la DDFiP de l'Essonne sera profondément bouleversée géographiquement et pour les agents impactés les restructurations entraînent de nombreux transferts d'emplois et ce ne sont pas les services de proximité qui donneront l'illusion.

Les suppressions d'emplois continuent (1792 emplois à la DGFIP et 32 nouveaux emplois supprimés en 2021 à la DDFIP de l'Essonne) d'autant qu'aux suppressions d'emplois prélevés au titre de la loi de finances, notre direction perdra plus de 80 emplois au titre des redéploiements - relocalisations.

Les relocalisations de services en cours (entraînant des suppressions dans les DDFIP) s'accompagnent déjà d'appels à candidature sans respect des mouvements de mutations locaux et nationaux. Pour casser les règles de gestion avec la NRP, la DG se permet tout !

Pour la CGT, les services publics ne sont pas une dépense. Au contraire, ils sont créateurs de richesse, notre patrimoine

commun, un investissement durable pour l'avenir, une solidarité active, le moyen de rendre effective l'égalité des droits et de satisfaire les besoins de tous.

Pour sa part la CGT a d'ores et déjà refusé de participer aux discussions qui ont repris sur le NRP, demande l'abandon de toutes les réformes et continue de défendre les missions et le réseau, au nom de sa vision du service public et des agents publics.



Forfait mobilité durable : OUI les couples peuvent en bénéficier !

La DG refusant depuis sa mise en place le bénéfice de cette mesure aux couples mariés, la CGT Finances Publiques est intervenue fondant son argumentaire sur le droit, comme aurait dû le faire la DG ! Elle s'est résolue à nous entendre, en adressant une note en ce sens aux directions !

LOI SÉCURITÉ GLOBALE : DE QUOI S'AGIT-IL ?

- **L'article 1** étend les pouvoirs confiés aux polices municipales, qui n'agissent pourtant pas sous contrôle de l'autorité judiciaire (contrairement à la police nationale et la gendarmerie).

- **L'article 18** prévoit la délégation aux agences de sécurité privée de pouvoirs jusqu'alors réservés à la police judiciaire comme le contrôle d'identité ou la palpation. C'est la marche à la privatisation de la police.

- **L'article 21** permet d'exploiter en temps réel les images des caméras piétons des policiers.

- **L'article 22** légalise l'utilisation de drones pour filmer et permettre une surveillance étendue et particulièrement intrusive. Cette utilisation pourra permettre la collecte massive et sans discernement de données personnelles, susceptibles d'intimider et de dissuader les gens de manifester.

- **L'article 24** est le plus connu. Il punit fortement la diffusion d'images d'un policier ou d'un gendarme « *dans le but qu'il soit porté atteinte à son intégrité physique ou psychique* ». La diffusion d'images malveillantes étant déjà réprimée par la loi, cet article a pour réel objet de rendre quasi impossible le dévoilement des actes de violence commis par des policiers dans l'exercice de leurs fonctions. Il contribuerait aussi fortement à intimider et décourager les personnes qui voudraient les filmer.

- Décrets du 2 décembre concernant les fichiers de «Sécurité publique»

Sans débat public, en catimini, trois décrets permettent de fichier des personnes en raison de leurs « *opinions* » politiques, de leurs « *convictions* » philosophiques ou religieuses, voire même de leur « *appartenance* » syndicale, de leurs comportements, habitudes de vie, pratiques sportives, déplacements... Ces fichiers mélangent menaces contre la « *sûreté de l'État* » et menaces « *à l'ordre public* ».

Surveillance de masse, drones, caméras piétons, grenades d'encerclement et nassage sur les manifestations, fichage et répression des militants, sont autant d'outils d'un arsenal sécuritaire pour réprimer et essayer de contenir la contestation et les luttes sociales.

Répression contre des étudiants à la Sorbonne, placés en garde à vue pour des motifs arbitraires, alors qu'ils ne demandent qu'à retrouver leurs cours en présentiel ; fonctionnaires citoyens ou militants engagés, lanceurs d'alerte nous montrent que ceux qui défendent l'intérêt général sont réprimés alors qu'ils devraient au contraire être protégés par leur administration. La CGT, bien souvent de façon unitaire et large, est quant à elle à leurs côtés et ne lâche rien pour gagner ce combat indispensable !

Dans de nombreux ministères, les exemples de luttes menées ne manquent pas. La justice administrative a rendu des décisions récentes pour réaffirmer les libertés syndicales, nous confortant dans la légitimité de notre action.

Les libertés individuelles, démocratiques, publiques et syndicales sont gravement menacées.

Les manifestations pour l'abandon de la proposition de loi « sécurité globale » dans tout le pays ont d'ores et déjà réuni des centaines de milliers de personnes. Elle sera réexaminée au Sénat à la fin du mois. La mobilisation se poursuit : **c'est le retrait total de la proposition de loi « Sécurité globale » que nous revendiquons !**



20 €



Pour permettre aux Ursaff, aux Finances Publiques et aux Douanes de mener à bien leur réflexion afin de simplifier les démarches administratives des Travailleurs indépendant, il leur est offert une carte cadeau de 20 € en dédommagement de leur participation à un entretien de 30 mn.... !

Bon à savoir : majoration d'autorisation d'absence

Les agents en charge d'enfant handicapé atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 70 % peuvent bénéficier d'une majoration des autorisations d'absence.

Outre les autorisations d'absence pour soigner ou assurer la garde d'un enfant malade, un agent appartenant aux ministères économiques et financiers peut bénéficier d'un aménagement horaire s'il est parent ou a la charge d'un enfant dont le taux d'incapacité est au moins égal à 70 %.

L'instruction du bureau RH-1A, intitulée « Les autorisations d'absence et facilités horaires pour raisons familiales » indique qu'il peut être accordé un contingent d'autorisations d'absence supplémentaires égal à une fois les obligations hebdomadaires de travail de l'agent plus un jour (soit par exemple 6 jours pour un agent travaillant à temps complet selon une formule hebdomadaire répartie sur cinq jours ; 12 jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant). Le nombre d'autorisations d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde est donc majoré. Par ailleurs, ces autorisations ne sont pas subordonnées à la limite d'âge de 16 ans.

Ces autorisations d'absence peuvent être fractionnées en demi-journées, voire en heures, afin de permettre aux parents d'aller, en début ou fin de semaine, chercher ou accompagner l'enfant dans le centre où il se trouve, ou le conduire à des séances de rééducation ou de soins et l'y assister.

La note précise que ce contingent d'autorisations supplémentaires doit permettre de concilier les intérêts du service et ceux de l'enfant.

Suppressions d'emplois et mutations locales

Plusieurs collègues ont reçu un message de la RH ou ont été approchés par leur chef de service parce qu'ils doivent, entre avril et juin prochain, participer au mouvement local de mutation du fait de la suppression d'un emploi, au 1^{er} septembre prochain, sur leur service, étant les moins anciens en grade échelon.

Nous invitons ces collègues à nous contacter, lors de la rédaction de leurs vœux, pour rédiger au mieux leur demande et faire valoir les priorités dont ils pourraient bénéficier.

NE RESTEZ PAS ISOLÉS - Syndiquez-vous à la CGT !

Et aussi, toutes les informations de notre section sur notre site internet :

<http://www.financespubliques.cgt.fr/91/>